

SAINT LÉONCE ÉVÊQUE DE FRÉJUS (400 – 433)

Bernard PRADEAU

Vouloir aborder la vie de saint Léonce, évêque de Fréjus au début du V^e siècle, n'est pas une tâche aisée dans la mesure où les textes anciens diffèrent quant à sa biographie, le début de son épiscopat n'étant même pas connu. Nous essaierons ci-dessous de présenter ce personnage par une compilation de documents le concernant.

Quant à la période antérieure à cet épiscopat, nous sommes dans une obscurité quasi totale. En effet, un seul personnage élu évêque est connu : Acceptus. On sait de ce dernier qu'il fut élu à la fois par le clergé local et par la population tel que cela se pratiquait à l'époque. C'était en 374, mais, s'étant accusé de « crimes » par modestie, donc se déclarant incapable d'assumer cette lourde tâche, sa nomination, malgré le soutien de l'archevêque d'Arles, fut rejetée par les vingt évêques siégeant au concile de Valence le 12 juillet 374. Mais il faut ici remarquer que son élection à Fréjus confirme déjà l'existence à la fois d'un clergé et d'une population christianisée. Ce n'est pas une nouvelle création, la christianisation de notre ville est déjà accomplie. Il fut donc remplacé, mais par qui ? L'histoire ne le dit pas. Toutefois, un certain Quillinius ou Quinnidius est apparu dans plusieurs listes d'évêques avant Léonce, mais son existence est contestée, notamment dans le sacramentaire de Fréjus où, par une surcharge, a été substitué au nom de saint Quénius, évêque de Vaison, celui de ce Quillinius. L'abbé Espitalier conteste l'existence de ce Quillinius et place directement après Acceptus, et, le vide existant, l'évêque Léonce vers 400. De même la liste dans le *Guide des archives départementales du Var* place un certain Ursio (394-398) inconnu de l'abbé Espitalier.

À la suite de ces incertitudes arrive saint Léonce qui fixe donc le début véritable des évêques connus du diocèse de Fréjus.

À la lecture des très courtes notices ou biographies de saint Léonce nous retiendrons celle de la *Gallia Christiana Novissima* d'Albanès et Chevalier, à laquelle nous apporterons toutefois des compléments. Albanès nous dit :

« C'est une gloire pour l'église de Fréjus d'avoir à la tête du catalogue de ses évêques un homme qui fut durant toute sa vie en relations intimes avec les plus vénérables personnages de son temps. Frère de saint Castor, ami de saint Cassien et de saint Honorat, il sut attirer auprès de lui le fondateur de Lérins, et procurer, presque sous ses yeux, l'établissement d'un monastère qui devint en peu de temps une pépinière de saints, de docteurs et d'évêques. À défaut d'une biographie contemporaine, les livres liturgiques de son église et des documents antiques de sources diverses, vont nous apprendre ce que fut saint Léonce. Les premiers nous le font connaître comme patron principal de son diocèse, où il a été, de toute antiquité, l'objet d'un culte religieux qui n'a jamais cessé. Ils nous le montrent, au moins depuis le X^e siècle, comme titulaire de la cathédrale, avec la Sainte Vierge, à qui il l'avait, peut-être, lui-même dédiée. Les autres nous disent qu'il avait pour frère Castor, qui fut évêque d'Apt, et par cela même nous autorisent à croire que Nîmes fut leur commune patrie, et Arles la ville où il alla avec lui se livrer à l'étude des lettres humaines, comme la condition de leur famille l'exigeait. Mais tandis que Castor suivit d'abord avec un grand succès la carrière du barreau, et épousa ensuite une jeune arlésienne dont il avait sauvé la fortune, la tradition de l'église de Fréjus nous a transmis que Léonce se fit admettre parmi le clergé de cette ville, et qu'on l'en tira, à la mort de l'évêque, pour occuper à sa place le siège épiscopal. L'année qui le vit commencer

son ministère pastoral n'est écrite nulle part ; cependant, il n'est pas admissible qu'il faille descendre jusqu'en 419, pour le trouver en possession d'une dignité à laquelle il était parvenu longtemps auparavant. Son épiscopat doit remonter aux environs de l'année 400, et la preuve en est facile à faire. Nous savons par l'éloge de saint Honorat, prononcé très probablement le 16 janvier 431 (selon Mireille Labrousse) par saint Hilaire, son successeur à Arles, que le fondateur de Lérins vint s'établir dans cette île, parce qu'il y fut attiré par le voisinage et l'affection de l'évêque Léonce : et comme il est impossible de retarder la fondation de Lérins en deçà des premières années du V^e siècle, il est rigoureusement nécessaire de reporter un peu plus haut un événement qui l'avait précédée. »

En effet, l'analyse des relations fraternelles entre Léonce et Honorat explique la création de l'abbaye de Lérins dans le diocèse de Fréjus. Nous ne pouvons ici que reproduire une partie de la très belle conférence de Jean-Pierre Weiss, doyen honoraire de la faculté des lettres de Nice, donnée le 15 octobre 2006 dans le cadre du VI^e colloque historique de Fréjus sur le thème : « Fréjus et la Provence orientale entre Antiquité tardive et Haut Moyen Âge », qui nous dit :

*« La première trace d'un évêché de Fréjus remonte à 374 où le concile de Valence adresse une lettre à l'église de Fréjus¹. Honorat fonde le monastère de Lérins entre 400 et 410 ; Léonce est déjà évêque de Fréjus. Nous ne savons pas à quelle date son épiscopat a commencé. Léonce est le frère de Castor, évêque d'Apt. C'est sur l'instigation de ce frère, qui avait l'intention de fonder un couvent à Ménanque, que Cassien a écrit ses Institutions cénobitiques² et ses Conférences³. Une lettre du pape Boniface du 13 juin 419⁴ nous apprend qu'à cette date Castor était évêque d'Apt situé en Narbonnaise Seconde. Castor à qui sont dédiées les Institutions cénobitiques⁵ meurt avant la parution des Conférences. Cassien, à défaut de pouvoir les dédicacer à Castor, évêque d'Apt, dédie les dix premières conférences en particulier à son frère Léonce. Il nous le dit en ces termes : "Aujourd'hui qu'il [Castor] nous a laissés, pour aller vers le Christ, c'est à vous bienheureux évêque Léonce et vénérable frère Helladius que j'ai pensé le devoir dédier. L'un de vous lui est uni par la fraternité du sang (*germanitatis affectu*), la dignité du sacerdoce [il s'agit de l'épiscopat] et, ce qui est plus grand, par la ferveur d'un saint propos ; le bien dû à son frère lui revient par droit d'héritage. L'autre s'est porté à imiter la vie des anachorètes, sans se guider en cela, comme certains l'ont fait, par les suggestions de son propre sens ; intérieurement conseillé de l'esprit saint, il est entré dans le sentier authentique de la doctrine, presque avant de l'avoir appris en préférant se former aux enseignements de solitaire, plutôt que de se fier à son inspiration personnelle⁶ ". Cassien indique trois raisons pour dédier les dix premières conférences, en particulier, à Léonce. Ce dernier est le frère de Castor, comme lui il est évêque et témoigne de l'intérêt pour la vie ascétique. Cette dernière raison est indiquée par l'expression "la ferveur d'un saint propos (*sancti studii ferore*)". Sans doute, tout en étant évêque, Léonce mène-t-il une vie austère digne d'un moine. Assez curieusement Cassien ne nous précise pas qu'à défaut d'avoir songé, comme son frère Castor à créer un couvent, Léonce s'est intéressé de près à la fondation de la communauté de Lérins située sur le territoire de son diocèse. Ce fait nous le connaissons par la vie de Saint Honorat d'Hilaire d'Arles. Au §15 de cette œuvre l'auteur nous explique en effet pourquoi Honorat a choisi de s'installer à Lérins : "sa situation isolée lui convenait, de plus, il était charmé par le voisinage d'un homme saint et bienheureux dans le Christ, l'évêque Léonce, et lié à lui par une profonde affection⁷ ". Ce passage de la *vita* nous apprend par delà l'évocation d'une amitié qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute, que la création de la communauté est bien l'œuvre d'Honorat, et non une création épiscopale comme ce fut le cas de Mananque. Hilaire nous parle, en effet, de l'évêque Léonce comme d'un voisin, et non pas comme du prélat qui a juridiction sur le monastère. Aussi, ai-je de la difficulté à concevoir, comme nous le dit Adalbert de Vogüé, dans son édition, de voir en Léonce un des quatre législateurs de la Règle des quatre pères⁸. Cela ne signifie cependant*

nullement qu'Honorat conteste les droits canoniques de l'évêque du lieu. C'est Léonce qui a ordonné Honorat prêtre. Le § 16 de la *Vita* où la prêtrise d'Honorat est évoquée mérite cependant d'être citée parce qu'il annonce à mon avis des orages futurs : "Alors pour la première fois lui sont imposées les obligations de la cléricature à laquelle il s'était longtemps soustrait, alors il se voit ceint des insignes sacerdotaux, qu'il avait fuis. Et lui qui s'était refusé à accéder à cette dignité, voit cette dignité venir jusqu'à lui. Il parut là – en tant que prêtre (*presbyter*) – digne au plus haut point d'honneurs non seulement redoublés mais multipliés encore, car, en sa présence, les évêques n'admettaient aucune différence de dignité sacerdotale, aucune primauté de titre. Jamais personne parmi les évêques n'eut la présomption de se considérer comme l'égal de ce prêtre (*presbyteri illiu*). Pour lui, il conservait dans le sacerdoce "l'humilité du moine avec la même intégrité que, simple moine, il avait possédé en plénitude les vertus du sacerdoce"⁹ ". Bien entendu Honorat devient prêtre malgré lui. Le savoir-vivre exige du prêtre ou de l'évêque de ne pas être volontaire. Nous sommes en présence du fameux thème de la *fuga honorum*, la fuite devant les honneurs qui fait encore dire aujourd'hui à un pape Benoît XVI, qui vient d'être élu : "non honor, sed onus". Mais derrière le cliché se cache pour notre abbé fondateur une raison importante pour devenir prêtre. Honorat se fait ordonner pour assurer à sa communauté insulaire une vie liturgique autonome. Dangereux, en revanche, est le fait qu'Honorat, il est vrai sur l'initiative des évêques, se voit attribuer un rang protocolaire égal, et même supérieur, à celui d'un évêque. Tant qu'il s'agit de dignitas, de prestige, dignité bien entendu vécue avec humilité par celui qui est l'objet de cet honneur, il y a moindre mal. Mais malheur si un jour un abbé-prêtre prend cet honneur au sérieux et passe de la dignité épiscopale, à l'exercice de fonctions réservées à l'évêque. C'est ce qui se passera sans doute un peu plus tard. Pour le moment règne la paix de l'Eglise¹⁰. Léonce, sans pour autant se mêler du reste de la vie de la communauté monastique de Lérins, y ordonne les prêtres, y fait parvenir le Saint Chrême et confirme le cas échéant les néophytes, c'est-à-dire les nouveaux baptisés. Nous le savons par les actes du troisième concile d'Arles, qui va régler le conflit auquel je viens de faire allusion, et qui opposera Théodore, successeur immédiat de Léonce, et Fauste un des successeurs d'Honorat. La sentence finale du Concile précisera, en effet : "pour sa part [il s'agit de Théodore], il se réservera seulement les droits que s'était réservés son prédécesseur de sainte mémoire, l'évêque Léonce, à savoir : les clercs et les ministres de l'autel ne seront ordonnés par personne d'autre que lui-même ou celui qu'il aura désigné ; on ne demandera le Chrême à nul autre que lui ; les néophytes, s'il s'en trouve, seront confirmés par lui ; les clercs étrangers ne seront pas admis à la communion ou au ministère sans sa permission"¹¹ ". Nous savons que Léonce meurt vers 432/433 puisqu'en 434, date probable de la mort de Caprais, c'est Théodore qui est devenu évêque de Fréjus. Une époque d'enthousiasme et de jaillissement est en train de se terminer. À mon avis la communauté de Lérins menait une vie cénobitique sous la houlette d'Honorat, sans qu'il y ait une règle écrite précise, contrairement à ce que des études récentes tentent de démontrer^{12, i}. Honorat quittera Lérins en 426 pour devenir évêque d'Arles¹³, Maxime sera son successeur de 426 à 434. Nous n'avons pour cette période non plus aucune trace de conflit entre Léonce et Maxime. »

À l'issue de cette belle page de Jean-Pierre Weiss qui explique les causes initiales du conflit entre Théodore, successeur de Léonce, et Fauste, un des successeurs d'Honorat, par suite d'une insuffisance de définition des fonctions des uns et des autres, revenons vers Albanès qui poursuit ainsi : « la fondation du célèbre monastère dont Léonce fut la cause déterminante, est le fait le plus important de l'épiscopat de notre saint. Jamais œuvre ne jeta dès sa naissance

i On a prétendu qu'Honorat aurait été à l'origine d'une règle lériniennne, ce qui n'est pas formellement démontré. Rappelons à ce sujet que saint Benoît de Nursie, au mont Cassin, ne formulera sa règle bénédictine que vers 525, soit un siècle plus tard, en s'inspirant pour partie des vies cénobitiques.

un pareil éclat et n'acquiesce à une si universelle renommée ; celui qui la provoqua et la favorisa de tout son pouvoir doit être associé à la gloire qui accompagne dans l'Histoire le souvenir de Lérins. N'oublions pas à nouveau que Léonce conféra le sacerdoce à Honorat et l'établit abbé du monastère qui lui devait l'existence, lui abandonnant le gouvernement des nombreux disciples qui se joignaient à lui et se réservant l'ordination des clercs et les confirmations des néophytes. »

À quelle date Léonce fut-il élu évêque de Fréjus ?

Vouloir essayer de cerner cette date nécessite une approche plus précise de la création de l'abbaye de Lérins. Tout récemment a été éditée (décembre 2005) *l'Histoire de l'abbaye de Lérins* par cinq auteurs et dom Vladimir Gaudrat, abbé de Lérins, où il est précisé (il est vrai sous la plume de Mireille Labrousse, auteur de la vie de Saint Honorat) « *la communauté monastique de Lérins fut fondée par Honorat dans les premières années du V^e siècle. En effet pour des raisons "négatives" (présence de Caprais déjà âgé sur l'île en 431, mort de Léonce en 432-433, élection d'Honorat en 428), Lenain de Tillemont fixe la date de la fondation entre 400 et 410ⁱⁱ. La question a été longuement analysée par S. Pricoco. S'appuyant essentiellement sur les témoignages d'Hilaire et d'Eucher et sur la chronologie de leurs séjours à Lérins, il aboutit à la même conclusion : la communauté de Lérins a vu le jour dans les premières années du V^e siècle. Au cours de la deuxième décennie de la fondation sont arrivées des personnalités comme Eucher et, peu après, Hilaire, d'autres ensuite. Vers 427, l'île accueille une communauté monastique d'une importance remarquable (d'après le témoignage de Cassienⁱⁱⁱ) ».*

C'est donc situer la création de Lérins vers 400-405. Or saint Léonce ayant déjà acquis une grande renommée lorsque Honorat sollicite un lieu pour établir son abbaye il lui était donc nécessaire, à saint Léonce, d'avoir exercé son ministère depuis un certain nombre d'années, mais combien ? Cinq, dix, quinze ? Cette considération semble donc reporter sa nomination à l'épiscopat vers 395, sauf à ce qu'il soit simplement membre du clergé local, sans avoir déjà accédé à la cathèdre, mais dans ce cas aurait-il pu acquérir une grande notoriété ? Nous ne le pensons pas. Mais cela est-il possible ? Pourquoi pas si l'on en croit l'abbé Espitalier qui annonce sa naissance vers le milieu du quatrième siècle, soit vers 350 ! Il aurait alors quarante cinq ans environ et serait décédé en 432-433 âgé de 82 à 83 ans.

Albanès poursuit : « *Suivons-le maintenant dans le reste de sa vie. Le 13 juin 419 une bulle du pape Boniface adressée aux évêques des Gaules et des sept provinces leur ordonnait de se réunir à Valence, avant la fin octobre, pour juger la cause de l'évêque de cette ville accusé de manichéisme et de nombreux méfaits. Léonce était, ainsi que son frère, au nombre des prélats nommément appelés à ce concile. Peu d'années après, Castor ayant terminé sa vie, Cassien qui, à la prière de l'évêque d'Apt avait commencé à écrire les conférences des pères d'Égypte dédia les dix premières à l'évêque de Fréjus comme faisant partie de l'héritage fraternel et lui revenant à juste titre. Ceci se passait entre l'année 423, limite extrême de la vie de saint Castor, et l'année 427, car la seconde partie des Conférences fut dédiée à saint Honorat avant son élection à l'évêché d'Arles qui eut lieu en 428. Nous regardons comme indubitable que Léonce dut assister aux funérailles de son saint ami en 430 et à la cérémonie anniversaire, soit une année après, en 431. En faisant le plus juste éloge des vertus de son glorieux prédécesseur, Hilaire sut louer délicatement l'intervention de celui qui l'avait introduit à Lérins. En 431 Léonce est encore nommé dans une bulle du pape Célestin aux*

ii *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, 12, p. 473, 676)

iii *Conférences*, XI, préf.). Cf. S. Pricoco, *L'isola dei santi, Il cenobio di Lerino e le origini del monachesimo gallico*, Rome, 1978, p. 35-40.

évêques des Gaules pour les exhorter à s'opposer aux nouvelles doctrines sur la grâce qui commençait à se répandre, et pour faire l'éloge de Saint Augustin. Après cette date, son nom ne paraît plus et il est certain qu'en 433 il y avait un autre évêque à Fréjus. Nous devrions donc enregistrer la mort du saint évêque, si nous n'avions à traiter auparavant la question de son apostolat en Allemagne.

Saint Léonce est-il allé prêcher la foi aux Germains, comme la liturgie de Fréjus l'enseigne ouvertement, au moins depuis le bréviaire de 1495 ? Antelmi affirme avoir vu un vieux lectionnaire qui disait la même chose ; mais en dehors des livres liturgiques, il n'existe rien qui confirme une tradition qui est universelle à Fréjus, et qui demeurera toujours comme une croyance purement traditionnelle. Il est fâcheux qu'Antelmi et Girardin qui en ont été des zélés défenseurs se soient divisés sur l'époque et les circonstances de cet apostolat. Admettant l'un et l'autre l'existence d'un double Léonce, Antelmi l'attribue à Léonce I^{er}, antérieurement à 433, tandis que Girardin le met au compte de Léonce II, trente plus tard (soit en 463, mais selon Espitalier Léonce aurait eu plus de 113 ans ?). Depuis eux aucun document nouveau n'a été produit ; toutefois l'abbé Jean-Baptiste Disdier a reporté beaucoup plus haut la tradition fréjusienne en faisant remarquer que le commencement de l'antienne Germanas gentes se trouve déjà dans le directoire de l'église cathédrale qui est du XIII^e siècle. D'après ce même écrivain, qui n'admet qu'un seul Léonce, il faut fixer en 432 son départ pour l'Allemagne, où il demeurera pendant que Théodore siégeait à sa place, et son retour aurait eu lieu vers l'année 442. Nous sommes pleinement d'accord avec les derniers historiens de l'église de Fréjus pour n'accepter qu'un unique Léonce. Avant eux, l'opinion contraire existait ; malgré sa science, Antelmi a été partisan de la dualité et a crû à un saint Léonce confesseur et à un saint Léonce martyr. C'était une erreur, laquelle a eu pour cause un changement dans le culte du saint évêque qui a altéré et faussé la tradition. Jusqu'au bréviaire de 1495, saint Léonce n'était pas honoré à Fréjus comme martyr, ainsi qu'en font foi les anciens livres de cette église où il est classé parmi les confesseurs. Dans le bréviaire imprimé à Turin, la fête du saint fut marquée comme la fête d'un martyr et son office arrangé en conséquence. On fit mieux encore, vers la même époque. Au moyen de grattages et de surcharges, on dénatura le texte du directoire de la cathédrale, qui est antérieur de deux siècles au bréviaire, et de l'office d'un confesseur on fit l'office d'un martyr. Mais le vieux livre a survécu et les falsifications qu'on lui a fait subir sont tellement évidentes qu'aucun doute n'est plus possible. Il est certain que la tradition antique de Fréjus n'a pas connu le martyr de saint Léonce ; l'église de Fréjus n'a jamais honoré deux saints, mais un seul, qu'elle fêtait du temps immémorial le premier décembre en qualité de confesseur pontife. »

Cette thèse est confirmée par Victor Saxer, vicaire général du diocèse, longtemps en poste au Vatican et qui nous explique également dans *Provence Historique* (1992) :

« Il a pu être question à l'origine, suite à un contresens, d'une mission de Léonce ad germanas gentes, ce qui signifie qu'il a évangélisé ses frères de race. Avec le temps cette donnée simple s'est surchargée d'une mission germanique dans le but de pouvoir faire revenir le saint à Fréjus lorsque Léon Le Grand remplacera Hilaire d'Arles par un Léonce comme son représentant en Gaule. Ainsi Léonce de Fréjus terminerait en beauté sa carrière humaine aussi. Mais dans ce cas, pour qu'il pût mourir martyr, il aurait fallu le renvoyer une deuxième fois en Germanie après son deuxième épiscopat fréjusien. Ce qu'apparemment les hagiographes fréjusiens du Moyen Âge n'ont pas fait. De plus, au V^e siècle où vécut Léonce, les Francs étaient occupés à conquérir la Gaule et n'établiront leur domination en Germanie qu'au siècle suivant. Il ne peut donc être question pour Léonce d'avoir reçu des Francs la mission d'évangéliser les Germains et, par voie de conséquence, d'avoir été vicaire du pape pour les Gaules. Je ne suis guère enclin à admettre tant d'invraisemblances et m'en tiens aux données fermes ci-dessus exposées. »

« *L'église de Fréjus ayant perdu son évêque en 433 par la mort ou par le départ de saint Léonce, et voulant lui donner un digne successeur, tourna ses yeux vers Lérins, et élit Maxime, qui gouvernait alors ce monastère en qualité d'abbé ; mais celui-ci prit la fuite et se cacha avec tant de soin qu'il fut impossible de le découvrir. Forcés de renoncer à leur premier choix, le peuple et le clergé de Fréjus élirent saint Théodore qui était à la tête d'une autre abbaye située dans les îles Stoechades, les îles d'Hyères de nos jours. C'était un saint homme, l'un de ceux à qui Cassien avait dédié ses sept dernières conférences en faisant de lui un grand éloge. »*

Mais à partir de cette date commence un autre épiscopat avec Théodore de 433 à 460.

Enfin, avant de conclure, il nous faut mentionner la relation entre Léonce et le semi-pélagianisme. Qu'est-ce que le pélagianisme ? Cette hérésie due à l'origine à Pélage (d'où le nom), moine de Grande Bretagne (vers 360-vers 422) mettait « *l'accent sur les forces du libre arbitre et niait la nécessité de la grâce divine* ». Elle se résume en quatre points :

1. Il n'y a pas de péché originel, Adam a été créé mortel et sujet à la concupiscence.
2. Dès lors, la nature humaine n'a subi aucun affaiblissement, la volonté de l'homme peut d'elle-même faire le bien.
3. Le baptême n'efface pas le péché originel inexistant, mais simplement les péchés actuels pour ceux qui en ont commis, il est nécessaire parce que le Christ en a décidé ainsi pour entrer dans l'Église.
4. Le mot « grâce » désigne le seul bien naturel donné par Dieu à l'homme, notamment sa liberté, ainsi que les enseignements tirés de la vie du Christ.

Cette doctrine pélagienne diffusée en Afrique par Celestius, disciple de Pélage, fut combattue par saint Augustin (354-430), évêque d'Hippone en Algérie, qui, en 397, définit notamment le péché originel. Finalement Pélage fut condamné par plusieurs conciles, notamment celui de 418 à Carthage dont les canons furent ratifiés par le pape Zosime, l'empereur Honorius lui-même ayant condamné le pélagianisme en 419. L'abbé Espitalier s'exprime sur la position de Léonce de la façon suivante :

« *Dans une de ses Conférences (la treizième) Cassien, ayant à parler de la grâce, avait émis une opinion intermédiaire entre l'hérésie de Pélage condamnée par l'Église et le sentiment de saint Augustin qui était l'expression de la foi catholique, il est vrai, mais que l'Église n'avait pas encore adopté. C'est le semi pélagianisme. Le champ restait donc libre à la discussion. Or, l'autorité de Cassien étant aussi prépondérante sur les côtes de Provence que pouvait l'être celle de saint Augustin en Afrique, il n'est pas étonnant que le sentiment de Cassien ait alors prévalu dans nos contrées. On ne vit donc pas un évêque élever la voix pour étouffer la dispute à son origine et imposer aux fidèles et aux prêtres le sentiment de saint Augustin. Le souverain pontife saint Célestin ayant été prévenu par Hilaire et Posper d'Aquitaine envoya aux évêques des Gaules une lettre sévère pour leur enjoindre d'imposer silence à ceux qui enseignaient de telles nouveautés. Ce document pontifical est daté du 28 août 430 et porte en tête le nom de six évêques destinataires parmi lesquels notre saint Léonce. En présence de ce document dont l'authenticité ne peut être niée il est impossible de dérober la personnalité de saint Léonce aux reproches qui lui viennent du haut de la chaire apostolique. Est-ce à dire qu'il faille mettre en doute son orthodoxie ? Non, assurément. En effet, le souverain pontife qui connaissait l'influence de notre évêque dans le midi des Gaules dut s'étonner de ne le voir faire aucune démarche pour arrêter l'erreur. Voilà pourquoi il le désigne par son nom comme étant l'un des évêques le plus en vue : mais il ne le nomme que le troisième après l'évêque de Marseille, Vénère, puisque c'est dans le diocèse de ce dernier que l'erreur a établi son siège. Dans ses lettres à l'illustre docteur d'Hippone, saint Prosper nomme les prêtres de Marseille et de Gênes, comme les adversaires de sa doctrine, mais il ne prononce*

jamais le nom de Lérins. Qu'on lise les écrits des pères sortis de ce monastère, aucun ne renferme la nouvelle hérésie. saint Léonce n'avait donc pas à combattre dans le monastère, qui relevait de sa juridiction, une erreur qui n'y était pas enseignée et, dès lors, il ne pouvait recevoir de ce chef, de la part du souverain pontife, un blâme qu'il n'avait pas mérité. Mais admettons, si l'on veut, que les opinions de Cassien aient trouvé quelques partisans à Lérins, que parmi les cinq cents moines gouvernés par Honorat, un très petit nombre ait penché vers la nouvelle doctrine. Voici que Léonce reçoit le rescrit pontifical : ne nous semble-t-il pas voir notre illustre pontife courir aussitôt, voler presque jusqu'à Lérins, pour promulguer la décision du Saint Siège ? Rome a parlé ; pour Léonce et pour tous ses prêtres, la cause est finie, et quand, au siècle suivant, recommenceront les vieilles disputes, le cri de la révolte restera sans écho à Fréjus comme à Lérins. Ce sera même un évêque sorti de Lérins, saint Césaire d'Arles, qui présidera le concile d'Orange en 589 où l'hérésie semi-pélagienne fut à jamais terrassée. »

Ainsi donc l'abbé Espitalier nous démontre que Léonce n'a pas adhéré à la doctrine semi-pélagienne, doctrine qui permet, bien au contraire, d'effectuer de nouvelles recherches doctrinales et de faire confirmer par saint Augustin les dogmes de l'Église, étant tout de même précisé que les silences de Léonce durant cette affaire pélagienne sont dus au respect de sa hiérarchie et qu'ils ont pu pendant un certain temps laisser croire à son adhésion à cette hérésie, mais tel ne fut pas le cas.

Que conclure de la présentation de la vie de Saint Léonce ?

L'historicité de Saint Léonce est formelle et connue par diverses sources :

- Documents directs le citant nommément :
 - Par une lettre pontificale de Boniface du 13 juin 419 où Léonce est appelé à siéger au Concile de Valence pour juger des méfaits de l'évêque Maxime de Valence.
 - Par une bulle pontificale de Célestin du 28 août 430, qui exhortait les prélats de la région « dont Léonce de Fréjus » à lutter contre le pélagianisme qui calomniait saint Augustin. Quant à ce semi-pélagianisme dont furent accusés Cassien et les évêques de Provence, nous avons vu ci-dessus que Léonce n'y fut pas mêlé et que, bien au contraire, lorsque cette hérésie revit le jour au siècle suivant, elle fut combattue par Lérins et qu'elle disparut à tout jamais.
- Documents collatéraux d'environnement historique :
 - Par la création de l'abbaye de Lérins vers 400-405 par saint Honorat (vers 370-janvier 430) dont la biographie rédigée une année après son décès par Hilaire, évêque d'Arles (430-449), fait apparaître Léonce au texte numéro 15 : « ... il [Saint Honorat] appréciait le voisinage d'un homme saint et bienheureux dans le Christ, l'évêque Léonce, auquel il s'était lié d'affection... »
 - Par les écrits de saint Jean Cassien, abbé de Saint-Victor à Marseille, soit les *Institutions cénobitiques*, et surtout les *Conférences*, dont il dédie les dix premières au frère de Castor, évêque d'Apt (419-426), c'est-à-dire à Léonce. Il nous le dit en ces termes : « Aujourd'hui que Castor nous a laissés pour aller vers le Christ, c'est à vous bienheureux évêque Léonce et vénérable Helladius que j'ai pensé le devoir dédier ... »
- La tradition tardive non écrite :

Enfin, nous connaissons également Léonce par la tradition non référencée à des sources irréfutables. Bien au contraire, il faut se méfier à l'extrême de ces documents

sans assise historique certaine dont les relations ne sont aucunement recoupées par d'autres sources.

Ainsi, durant sa jeunesse, Léonce, d'après un ancien légendaire cité par Antelmi, aurait quitté Nîmes, distribué son patrimoine aux pauvres avant de partir sur les côtes du Péloponnèse d'où il serait revenu ensuite à Fréjus. Antelmi nous dit même qu'Honorat et Léonce seraient partis ensemble de leur pays natal. Or, Léonce serait de Nîmes et Honorat de la région de Toul !

De même existe une tradition locale qui montre, dans la solitude du Cap Roux, le lieu où saint Honorat aurait d'abord été conduit par saint Léonce pour mener la vie austère à laquelle il voulait se livrer (la Sainte-Baume). Si tel est le cas, attendu que l'abbaye de Lérins n'est créée qu'en 400-405 par Honorat, cela signifierait que ce dernier serait venu quelques années avant vivre à la Sainte-Baume et que, par voie de conséquence, la notoriété de Léonce nécessitant quelques années d'exercice de son ministère, Léonce aurait déjà été évêque vers la fin du IV^e siècle ! Nous retrouvons là une idée ci-dessus émise pour sa nomination vers 395.

Enfin, concernant son apostolat en Allemagne, à un âge plus que très avancé, les historiens locaux semblent bien maintenant rejeter cette évangélisation par suite :

- d'un âge trop conséquent pour Léonce ;
- également d'une confusion avec un autre Léonce en Arles ;
- et enfin, d'un pays non encore soumis à la domination franque au V^{ème} siècle.

Tels sont les éléments que nous avons pu retrouver concernant la vie de notre premier évêque connu, Léonce, mais il demeure qu'une étude plus approfondie et certainement très longue permettrait de mieux cerner la vie de ce grand prélat que fut saint Léonce de Fréjus et ce par des études diverses dont certaines comparatives avec l'histoire des évêchés voisins de Fréjus.

NOTES

-
- 1 Voir *Concilia Galliae* (A. 314-506), éd. C. MUNIER, CCL 148, 1963 (désormais *Concilia Galliae*), p. 44-45.
- 2 CASSIEN, *Institutions cénobitiques*, éd. C. GUY, SC 109, 1965.
- 3 CASSIEN, *Les Conférences*, éd. E. PICHERY, SC 42, 52, 64, 1955-1959 (réédition 1967-1971).
- 4 BONIFACE, *Epistula* 3, PL 20, p.756-758.
- 5 CASSIEN, *Institutions*, Préface, 2, p. 22.
- 6 CASSIEN, *Conférences*, Préface, SC 42, p.75-76 : « ... uobis potissimum, o beatissime papa Leonti et sancte frater Helladi, credidi consecrandas, alter siquidem uestrum memorato uiro et germanitatis affectu et sacerdotii dignitate et quod melius est sancti studii feruore coniunctus hereditario fraternum debitum iure deposcit : alter anachoretarum instituta sublimia non ut quidam propria adgressus est praesumptione sectari, sed legitimum doctrinae tramitem sancto spiritu suggerente pene antequam disceret adprehendens non tam suis adinuentionibus quam illorum traditionibus maluit erudiri. »
- 7 HILAIRE D'ARLES, *Vie de saint Honorat*, introduction, texte critique, traduction et notes par Marie-Denise VALENTIN, SC 235, 1977, 15, 2, p. 108 : « ... praeter secreti opportunitatem, sancti ac beatissimi in Christo uiri Leontii episcopi oblectatus uicinia et caritate constrictus ... ».
- 8 *Les Règles des Saints Pères, I, Trois Règles de Lérins au V^e siècle*, introduction, texte, traduction et notes par Adalbert de VOGÜE, SC 297, 1982, p. 148-149.
- 9 HILAIRE D'ARLES, op.cit., 16, 2-3, p. 112 : « Hic primum illigatur diu euitati clericatus officio, hic refugam suum sacerdotalis infula innectit ; et qui uenire ad dignitatem detrectauerat, ad ipsum dignitas uenit. Apparuit illic presbyter non duplici tantum, sed multiplici honore dignissimus, coram quo nullam sacerdotii distantiam, nullum nominis priuilegium episcopatus agnosceret. Nemo unquam episcoporum sibi tantum usurpauit ut se presbyteri illius collegam computaret. Verum ille tam integram in sacerdotio monachi humilitatem conseruabat quam plene monachus sacerdotii merita possederat. »
- 10 Cf *Concilia Galliae*, p. 133 : pristina pax.
- 11 Dans cette communication nous utilisons, sauf désaccord signalé, la traduction presque complète des actes du troisième concile d'Arles qu'Adalbert de Vogüé a publiée dans *Histoire littéraire du mouvement monastique de l'antiquité*, 7, Paris, 2003, p. 314-324, ici p.321. Voici le texte latin de notre passage, *Concilia Galliae*, p.133 : « ... hoc tamen sibi tantummodo uindicaturus quod decessor suus sanctae memoriae Leontius episcopus uindicauerat, idest ut clerici atque altaris ministri a nullo nisi ab ipso uel cui ipse iniunxerit ordinentur, chrisma nonnisi ab ipso speretur, neophyti si fuerint ab ipso confirmentur, peregrini clerici absque ipsius praecepto in communionem uel ad ministerium non admittantur. »
- 12 A. de VOGÜÉ, *Les Règles des Saints Pères, I*.
- 13 Je n'ignore pas l'hypothèse selon laquelle Euladius aurait précédé Honorat sur le siège épiscopal d'Arles. Cf à ce sujet O. CHADWICK, « Euladius of Arles », *The Journal of Theological Studies*, 1945, p.204-205. Je suis ici les suggestions de Paul-André JACOB, « Helladius fut-il évêque d'Arles ? », *Provence historique*, 204, 2001, p. 219-225.